



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 59

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAEELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Convention occupation temporaire de la parcelle de M. CONTRERO Willy, M. FORTHOFFER Louis, M. FORTHOFFER Philippe et M. PRUDHOMME Jessie (n° AL 0094 sur la commune de Saleilles)

Dossier présenté par M. Jean-Claude TORRENS, Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 279-003 du 06.10.2025 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart du pont de la voie ferrée de la RD914 au pont de la RD22 sur les communes de Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025265-0001 du 22 septembre 2025, portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au Chemin de las puntas, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza

CONSIDERANT que la parcelle visée par la convention est intégrée au dossier d'enquête parcellaire, pièce constitutive du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans d'urbanisme pour la reconstruction des digues du Réart, de la voie ferrée au chemin de las puntas.

Le Président expose que la présente convention a pour objet d'autoriser le SMBVR à occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 0094, située sur la commune de Saleilles, dans le cadre des travaux de réaménagement des digues du Réart, et d'en définir les modalités d'occupation.

Cette occupation temporaire a pour finalité l'installation de la base de chantier nécessaire à l'exécution des travaux ainsi que, le cas échéant, le stockage de matériaux pendant toute la durée du chantier.

L'emprise concernée, d'une superficie d'environ 14 000 m², est matérialisée sur le plan annexé à la présente convention. Cette emprise sera occupée exclusivement pendant la période d'exécution des travaux.

La convention est jointe à la présente délibération.

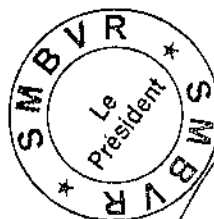
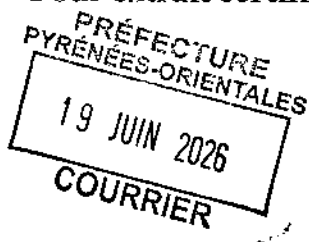
Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle AL n° 0094, située sur la commune de Saleilles
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jean-Claude TORRENS